

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente annulent les précédentes. Elles s'appliquent à toutes les ventes conclues par MONIER auprès des acheteurs professionnels et concernent l'ensemble des produits commercialisés par Monier.

Les présentes conditions générales de vente constituent le socle unique de la négociation commerciale. Elles prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou tous autres documents émanant de l'acheteur, quels qu'en soient les termes.

Toutes autres conditions émanant de l'acheteur, sous réserve qu'elles ne soient pas en contradiction avec les présentes, ne seront valables que si elles ont été acceptées par MONIER, de manière préalable et expresse.

Les présentes conditions générales de vente ont été élaborées conformément au droit positif en vigueur.

En cas de modification de celui-ci, Monier sera éventuellement contrainte de modifier la structure de ses conditions générales de vente et/ou d'en suspendre l'application.

I. DOCUMENTS CONTRACTUELS - COMMANDES

Nos tarifs, catalogues ou autres documents publicitaires ou promotionnels ne constituent pas une offre. Nous nous réservons le droit de retirer sans préavis un produit de nos documents tarifaires ou publicitaires, ou d'en modifier les caractéristiques pour des raisons liées à l'évolution de la technique ou à la modification de nos conditions de production. Toutefois, nos clients ont la faculté d'annuler leur commande au cas où les modifications intervenues porteraient sur des caractéristiques auxquelles ils avaient subordonné leur engagement. Toute remise de commande par l'acheteur implique de sa part l'acceptation sans réserve de toutes nos conditions de vente de nos tarifs, les unes et les autres ne pouvant, sauf accord écrit de notre part, être modifiées par des stipulations contrares figurant sur la commande de l'acheteur, dans ses conditions générales d'achat ou sur tout autre document commercial.

MODE DE PASSATION DES COMMANDES

Les commandes doivent être adressées au service client MONIER par courrier, téléphone, télécopie, email et/ou par EDI.

Les commandes doivent comporter tous renseignements nécessaires à leur bonne exécution et décrire précisément les caractéristiques, les références, les quantités et les tarifs des produits souhaités ainsi que le site et la date d'enlèvement souhaitée.

CONFIRMATION DE COMMANDE ET MISE A DISPOSITION DES PRODUITS

MONIER adresse dans les 48 (quarante-huit) heures ouvrées de la passation de la commande un accusé de réception de commande (ARC) confirmant les délais de livraison / mise à disposition et les quantités disponibles.

Le délai de mise à disposition de la commande ne pourra être inférieur à 48 (quarante-huit) heures ouvrées après passation de la commande.

La disponibilité sur sites Monier des produits commandés n'est garantie que pour une durée de 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la date de mise à disposition communiquée sur l'ARC.

Les commandes ne sont valables qu'après notre acceptation écrite. Ladite acceptation entraîne l'application des présentes conditions générales et fait obstacle à toute condition particulière ou générale émanant de l'acheteur sous quelque forme qu'elle soit formulée à l'exception d'un contrat écrit et signé entre Monier et l'acheteur.

ANNULATION ET MODIFICATION DE COMMANDE

Toute annulation ou modification de commande effectuée dans les 24 (vingt-quatre) heures ouvrées précédant la date de livraison / mise à disposition entraînera la facturation de frais de préparation forfaitaires de 50 (cinquante) EUROS.

II. DISPONIBILITÉ PRODUITS

MONIER a défini trois niveaux de disponibilité des produits en fonction de chaque site Monier.

- Niveau 1 : Produits "régionaux" toujours présents sur le site
- Niveau 2 : Produits expédiés à la commande sur le site
- Niveau 3 : Produits fabriqués spécifiquement à la commande

Les produits fabriqués à la commande (niveau 3) seront facturés quoi qu'il arrive.

En cas d'annulation d'une commande de produits expédiés à la commande (niveau 2) après émission de l'ARC, ces produits seront facturés à la hauteur de 20 % de leur valeur.

III. TRANSPORT ET LIVRAISONS

Le chargement et l'arrimage de nos produits doivent être réalisés conformément aux usages et/ou aux prescriptions décrites par MONIER sur ses différents sites de chargement. L'accès aux zones de chargement est formellement interdit aux particuliers, même si ceux-ci se conforment aux usages et/ou aux prescriptions décrites par MONIER sur ses différents sites de chargement. Lors du chargement, l'ordonnancement des commandes ne fait pas partie des prestations fournies par MONIER. Nos produits sont vendus "à l'usine" ou "au dépôt" conformément à l'Incoterm "Ex-Works". Les risques sont donc transférés à l'acheteur lors de la mise à disposition de la marchandise avant chargement. Si les prix sont établis "franco" ou "port payé", ces expressions indiquent seulement que les prix incluent les frais de transport, les risques de chargement et de transport restant à la charge de l'acheteur. Il appartient à l'acheteur de vérifier l'état et la quantité de nos produits au moment de la réception et en cas d'avarie ou de manquants à accomplir les formalités légales de l'article L133-3 du Code de Commerce, ceci pour sauvegarder ses droits envers les transporteurs. En cas de non-conformité de la marchandise, soit en qualité, soit en quantité, toute réclamation sera irrecevable si elle n'est pas formulée lors de la réception et confirmée à MONIER dans un délai maximal de 48 (quarante-huit) heures par écrit. Ce délai de vérification de la conformité des marchandises ne peut avoir pour effet ni d'augmenter la durée, ni de décaler le point de départ du délai maximal de paiement. Notre Société n'est alors tenue qu'au remplacement de la marchandise reconnue par elle non-conforme après études des observations écrites effectuées par l'acheteur, la prise en charge de frais quels qu'ils soient étant exclue. MONIER ne prendra en compte les réclamations pour casse des tuiles que lorsque le taux de casse des tuiles sera supérieur à 2 %. En cas de défectuosité quelle qu'elle soit, l'acheteur devra prendre les mesures conservatoires qui s'imposent.

IV. RETOUR DE MARCHANDISES

Le retour de marchandises ne peut s'envisager qu'après accord exprès de notre service commercial, dans la limite des 30 (trente) jours suivant l'achat et sous la condition que la marchandise retournée nous parvienne dans son conditionnement d'origine et exempte de toute dégradation.

Le retour ne sera réputé "accepté" qu'après la validation faite par le personnel du parc. Une moins-value de 20 % sera alors appliquée sur le prix net facturé en cas de retour de marchandises non liés à leur non-conformité ou défectuosité.

V. DÉLAIS DE LIVRAISON

Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, sans engagement de notre part. Les retards ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts ni entraîner l'annulation de la commande, à moins qu'il ne soit démontré qu'ils proviennent d'une faute lourde de notre part. Ne seront notamment pas considérés comme fautifs ceux qui résulteraient de cas de force majeure ou plus généralement d'évènements indépendants de notre volonté ou graves tels que épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, intempéries, défaillance technique, rebut de fournitures faites par des tiers, interruption ou retard dans les transports, pénurie de matières premières, chômage technique dans nos usines ou chez nos fournisseurs, grève totale ou partielle chez des tiers ou dans nos établissements, lock-out. Le non-respect par le client des conditions générales et/ou particulières de paiement sur des livraisons antérieures ou en cours nous dégage de plein droit de tout engagement qui aurait été pris sur les délais de livraison.

VI. RÉCEPTION - TOLÉRANCES

La réception qualitative est prononcée dans nos usines ou dépôts. En tout état de cause, elle est réputée effectuée lorsque les marchandises sont chargées sur le premier moyen de transport. Les produits sont fournis avec les tolérances d'usage. Les produits normalisés sont fournis en conformité avec les normes NF. Sauf pour certains types de produits faisant l'objet de stipulations contraires de notre part sur ce point, les caractéristiques propres aux matières premières entrant dans la fabrication ne permettent pas de garantir l'uniformité de ton dans une couleur donnée ni l'uniformité de ton dans une même fabrication dans le temps. Notre responsabilité ne peut être mise en jeu pour ce motif.

VII. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ CIVILE

1. GARANTIE PRODUITS

MONIER accorde une garantie pour tous ses produits hors garantie SYSTEME CLIMA COMFORT d'une durée de 10 (dix) ans à compter de la date de la livraison des produits par MONIER (ou à défaut de preuve de la date de livraison, à compter de la date de facturation), dans les limites suivantes :

- Pour les produits régis par les normes AFNOR, la garantie ne s'applique que s'il est démontré une non-conformité décrite pas lesdites normes en vigueur à la date de leur fabrication ;

- Pour les autres produits vendus par MONIER, la garantie s'applique aux produits dont les prescriptions sont imposées par des ACERMI, DTA, Avis techniques, Certification ou spécifications décrites par MONIER au moment de la livraison ;

La garantie de 10 (dix) ans se limite au remplacement ou à la remise en état des produits ayant été reconnus défectueux de manière contradictoire par MONIER et l'acheteur.

En complément de cette garantie, MONIER garantit les tuiles de la gamme Terre Cuite et de la gamme Béton contre le gel pendant 30 (trente) ans à compter de la date de la livraison des produits par MONIER ;

La garantie de 30 (trente) ans contre le gel pour la gamme Terre Cuite et la gamme Béton ci-dessus visée, se limite au seul remplacement des produits ayant été reconnus défectueux de manière contradictoire par MONIER et l'acheteur.

2. Garantie SYSTEME CLIMA COMFORT

Monier accord une garantie du système Clima Comfort d'une durée de 10 ans. Cette garantie ne s'applique pas aux gammes d'isolation Clima First et Clima First Plus. Cette garantie ne s'applique que si une étude technique et thermique est réalisée par Monier, et si la mise en œuvre du système Clima Comfort est réalisée avec l'ensemble des produits prescrits et conformément aux règles décrites dans l'étude et dans notre brochure technique.

3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES

Pour bénéficier des présentes garanties, l'acheteur doit adresser un courrier recommandé avec accusé de réception au Service Après-Vente de MONIER, auquel sont joints la facture des matériaux litigieux, le descriptif dûment justifié du défaut constaté (photographies, déclaration de sinistre...). Le défaut doit être constaté contradictoirement par Monier et l'acheteur dans un délai de 3 (trois) mois à compter de son apparition. Passé ce délai, l'acheteur sera réputé avoir accepté les éventuels défauts et/ou vices cachés sur les produits et aucun produit ne sera repris ni échangé. Il incombe à l'acheteur de prouver la date d'apparition.

Les frais de port, de transport ou postaux éventuels sont à la charge de l'acheteur.

En tout état de cause, les présentes garanties ne peuvent s'appliquer que si :

- Les produits sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur ;
- Le règlement des sommes dues au titre de l'achat des produits et Produits Spécifiques a été encaissé en totalité par MONIER ;
- L'acheteur a respecté les conditions normales de manipulation, de stockage, de transport, d'utilisation, de mise en œuvre et d'entretien et en respectant les usages, les règles de l'art, D.T.U., DTA, avis techniques, certification en vigueur à défaut aux prescriptions de pose définies par MONIER et plus généralement toutes les recommandations communiquées par MONIER à l'acheteur ;
- **L'acheteur s'engage à communiquer les garanties applicables tant aux produits qu'aux Produits Spécifiques selon les modalités spécifiées à l'article VII.5 des présentes CGV et : a) signer dûment le contrat de garantie, et b) délivrer à ses propres acheteurs (ci-après les « Sous-Acquéreurs ») le contrat de garantie MONIER dûment daté, signé et complété par ses soins. A défaut de respecter ces**

conditions, aucune garantie commerciale ne sera accordée par MONIER, seul l'acheteur sera redevable de garantir les produits et Produits Spécifiques auprès de ses clients.

Les pièces qui auront fait l'objet d'un remplacement gratuit deviendront la propriété de MONIER.

Les réparations effectuées dans le cadre des présentes garanties ne peuvent entraîner une prorogation du délai d'origine de la garantie contractuelle accordée pour le produit en cause.

En cas de dommage matériel direct découlant de la non-conformité ou des vices des produits, la responsabilité de MONIER sera limitée au montant du prix net facturé des produits dont il s'agit.

4. EXCLUSION DE GARANTIE

La garantie de MONIER exclut les dommages indirects, tels que notamment pertes d'exploitation, indemnités de retard, pénalités de retard chantier, etc..., ainsi que les dommages résultant d'une absence d'entretien de la toiture, d'une manipulation, d'un stockage ou d'une mise en œuvre des produits non-conformes aux usages, aux règles de l'art, aux D.T.U. et avis techniques en vigueur, aux prescriptions de pose de MONIER et recommandations communiquées par MONIER à l'acheteur. Cette liste est dressée à titre non limitatif.

D'une manière générale, toute intervention ou réparation effectuée sans l'accord préalable de MONIER sur les produits, même ultérieurement jugés défectueux, entraînera l'inapplication des garanties et donc l'exonération de toute responsabilité de MONIER, ainsi que la renonciation à tout recours contre MONIER. Il est précisé que si le personnel de MONIER est amené à intervenir sur un chantier, ce ne peut être en aucun cas pour se substituer aux différents participants à l'acte de construire (notamment maîtres d'ouvrage, architectes, maîtres d'œuvre, etc...) dans la mesure où MONIER n'est pas qualifiée, ni agréée à cet effet.

5. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INFORMATION DES SOUS ACQUEREURS

L'acheteur s'engage à délivrer lui-même et à s'assurer qu'est délivrée par ses préposés et/ou ses cocontractants une information intelligible pour le Sous Acquéreur et/ou client et/ou bénéficiaire et/ou utilisateur.

L'acheteur s'engage notamment à transmettre le contrat de garantie commerciale conformément aux exigences de l'article VII.3. des présentes CGV contenant notamment les mentions relatives à :

- La gratuité des garanties ;
- Les modalités de mise en œuvre de ses dernières ;
- Leur durée et l'étendue territoriale ;
- Le nom et l'adresse de Monier ;
- L'adresse du Service Après Vente de Monier ;
- La reproduction des articles L.211-4, L.211-5, L.211-12, L.211-16, du Code de la consommation ; 1641 et 1648 premier alinéa du Code civil ;
- L'existence de la garantie légale de conformité et de celle relative aux défauts de la chose.

VIII. PRIX

Les produits sont fournis aux tarifs mentionnés au barème des prix unitaires hors taxes.

Les produits sont facturés aux conditions en vigueur au jour de l'acceptation de la commande ou de leur enlèvement conformément au tarif en vigueur. Monier se réserve le droit de réviser ses prix, afin de tenir compte, par exemple, de la création d'un nouvel impôt, la modification du taux d'un impôt existant, et/ou de l'augmentation des carburants. Les modifications des conditions ci-dessus-visées entreront en vigueur 1 (un) mois après l'envoi d'une notification par MONIER à l'acheteur.

IX. PAIEMENT

Nos factures sont établies au jour de la mise à disposition des marchandises. Sauf accord interprofessionnel dérogatoire ou sauf dérogation expresse dans les limites des dispositions légales, elles sont payables à notre siège social par lettre de change (L.C.R. magnétique) à 45 (quarante-cinq) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Conditions d'escompte :

- En cas de paiement comptant, un escompte peut être consenti de 0.2 % par mois d'anticipation uniquement sur les produits et les transports.
- MONIER se réserve le droit de vérifier la situation juridique et financière de l'acheteur et de fixer, le cas échéant, des conditions permettant de garantir le paiement (plafond de découvert, délais de règlement plus courts et/ou garanties...).

Retard de paiement :

- Le défaut de paiement à l'échéance et, le cas échéant, le défaut de renvoi d'une traite acceptée 12 (douze) jours avant son échéance, rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance due. Tout retard partiel ou total de paiement entraînera immédiatement la suspension de toute commande en cours.
- Des pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal seront exigibles de plein droit et ceci sans qu'un rappel et/ou une mise en demeure soit nécessaire.
- En cas de défaut de paiement à l'échéance figurant sur la facture, une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 (quarante) euros sera due à MONIER pour frais de recouvrement.
- Les intérêts de retard courent de plein droit à partir de la date d'échéance de nos factures.

Réclamation :

- Aucune réclamation de l'acheteur ne peut entraîner suspension de paiement de nos factures.
- MONIER se réserve le droit de facturer à l'acheteur les frais de gestion d'une contestation qui s'avérerait injustifiée.

X. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Tous les produits de MONIER sont livrés et vendus sous réserve du paiement intégral de ceux-ci. Seul l'encaissement effectif vaut paiement. Le non-paiement, même partiel, autorise MONIER, nonobstant toute clause contraire, à récupérer les produits chez l'acheteur après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. L'acheteur s'engage à assurer les marchandises au profit de qui il appartiendra contre tous les risques qu'elles peuvent courir ou occasionner dès leur mise à disposition à l'usine pour chargement. L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre avant leur paiement les marchandises livrées. Cependant, cette autorisation est retirée automatiquement en cas de non-paiement d'une facture à son échéance, en cas de cessation de paiement de l'acheteur ou encore en cas de situation financière de l'acheteur jugée instable ou risqué par MONIER au regard des éléments financiers dont elle dispose. L'acheteur s'engage à individualiser et rendre facilement identifiables les produits Monier. Les marchandises en possession de l'acheteur seront présumées celles impayées si elles leur sont identiques. Les paiements partiels intervenus resteront acquis à titre de réparation du préjudice né de l'inexécution du contrat et notamment celui résultant de la disparition ou de la dégradation de la marchandise sans préjudice du droit pour MONIER de réclamer d'autres dommages-intérêts pour la réparation intégrale du préjudice subi. Il est expressément entendu que les produits livrés par MONIER ne deviendront la propriété de l'acheteur qu'après paiement intégral des sommes dues (principal et accessoires).

XI. OFFRES COMMERCIALES

Monier propose des offres commerciales à ses acheteurs afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients.

1. Monier Express

Monier Express est un service de livraison express d'accessoires manquant à la finalisation d'un chantier. Dans le cadre de ce service, Monier assure une livraison dans les 48 ou 72 h à compter de la réception de la demande. Ce service concerne uniquement les accessoires Terre Cuite et Béton (hors composants et tuiles). Ce service est susceptible d'être indisponible dans certaines zones géographiques. Pour toute demande d'information complémentaire, l'acheteur est invité à contacter Monier : Tél : 0 821 086 487.

2. Gestion de palettes

Soucieux de préserver l'environnement, Monier s'inscrit dans une démarche éco-responsable.

Dans cette perspective, Monier a mis en place, en partenariat avec un prestataire, une offre de gestion des palettes permettant de les collecter et de les recycler.

A cette fin, Monier livre les produits à l'acheteur sur des palettes adaptées et identifiées d'un marquage Monier. Les produits sont livrés recouverts d'une housse de couleur verte pour une meilleure identification des palettes à recycler.

Pour déclencher la collecte des palettes, l'acheteur se connecte directement sur le site internet du prestataire ou par le biais de son application mobile. Le prestataire assure la collecte sur le site de l'acheteur. L'acheteur peut également déposer les palettes au centre de collecte du prestataire (dont la liste est disponible sur le site internet du prestataire).

Cette offre est dédiée exclusivement aux distributeurs spécialisés. Pour toutes informations complémentaires, l'acheteur est invité à contacter Monier par e-mail : recyclage-palettes.fr@monier.com.

Toute palette non identifiée du marquage Monier sera considérée non conforme à la prestation de recyclage.

XII. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

L'acheteur reconnaît expressément que la marque "MONIER" régulièrement enregistrée ainsi que tous les sigles, marques et logos existants ou futurs qui en seraient le dérivé ou le complément, sont et demeureront la propriété exclusive de MONIER. En conséquence, l'acheteur s'interdit formellement de procéder directement ou indirectement, dans quelque pays que ce soit et dans quelque classe que ce soit, au dépôt de la marque susvisée. De la même manière, l'acheteur s'interdit formellement, de procéder, directement ou indirectement, dans quelque pays que ce soit et dans quelque classe que ce soit, au dépôt de toute autre marque, de tout nom de domaine et/ou de tout signe distinctif rattachable à la marque ou à nos produits, ou qui en serait l'accessoire ou le dérivé, ou qui présenterait une ressemblance ou une similitude avec la marque. A défaut, nous nous réservons la possibilité d'obtenir réparation par tous moyens. Les acheteurs ne peuvent sans notre agrément vendre nos produits sous des noms autres que ceux que nous utilisons. Les modèles, plans, études, calculs, documents et outillages établis ou acquis par nos soins restent notre entière propriété et ne peuvent être communiqués ou reproduits sans notre autorisation écrite préalable. L'acheteur s'interdit toute reproduction directe ou indirecte de nos produits, modèles, plans, études, calculs, documents et outillages et s'engage à nous informer sans délai, des faits de contrefaçon dont il aurait connaissance.

XII. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET DROIT APPLICABLE

A défaut d'accord amiable, toute contestation sera portée devant les Tribunaux compétents de notre siège social que vendeur et acheteur reconnaissent être exclusivement compétents, par dérogation à toute stipulation contraire, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français.

Février 2019